

CODE DE CONDUITE

Les codes de conduite ¹ consistent généralement en une série de règlements écrits qui régissent la conduite des personnes qui appartient à des groupes définis (comme par exemple les fonctionnaires publics). La raison d'être d'un code de conduite est de prévenir les comportements qui ne sont pas éthiques.

Pour que le processus électoral soit perçu comme légitime, l'intégrité des organismes électoraux est essentielle. Pendant toute la période électorale, les gestionnaires électoraux doivent toujours être en mesure de démontrer que ses comportements ont toujours été inspirés par :

- Le respect de la Loi;
- L'impartialité et la neutralité;
- La transparence;
- L'esprit de service auprès de l'électorat.

Respect de la Loi

La formulation des décisions dans un style légal précis accordera le degré de stabilité requis pour arriver à une acceptation unanime de tous les intervenants quant à la manière de gérer le processus.

Les organismes électoraux devront donc :

- Se conformer et respecter les lois du pays;
- Appliquer toutes les lois de nature électorale de manière impartiale et égale à l'intérieur du cadre législatif du pays;
- À l'intérieur de ce même cadre législatif, s'assurer que tout intervenant dans le processus électoral soit traités sur un plan égal et juste, en tenant compte de toutes les circonstances.

Impartialité et neutralité

Pour la bonne réussite d'une élection tous les acteurs doivent donner l'assurance aux gestionnaires électoraux qu'ils seront impartiaux et neutres dans l'accomplissement de leurs tâches.

Les organismes électoraux devront donc :

- Faire preuve de neutralité et d'impartialité absolues dans toutes leurs interactions avec les partis politiques, les candidats, les électeurs et les médias;
- Se garder d'accomplir toute activité qui pourrait être perçue comme étant de nature partisane en faveur d'un candidat, d'un parti politique, d'un intervenant ou d'un groupe politique; Agir en tout temps de manière irréprochable, et faire preuve d'un jugement solide et de la plus grande discrétion;
- Divulguer toute situation qui pourrait constituer un conflit d'intérêts en regard de leurs fonctions de gestionnaires électoraux;

¹ Cette partie est en grande part inspirée du Code de Conduite pour l'Administration électorale éthique et professionnelle publiée par l'International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA).

- Refuser tout don ou faveur en provenance d'un parti politique, d'une organisation ou d'une personne impliquée dans l'élection;
- S'abstenir de participer à toute activité non autorisée ou de nature personnelle pouvant les placer dans une situation réelle ou perçue de conflit d'intérêts en regard de leurs fonctions de gestionnaires électoraux;
- S'abstenir de participer à toute activité privée ou autre qui pourrait être perçue comme révélant une préférence pour un candidat, un parti politique, un intervenant ou un groupe politique;
- Éviter d'exprimer une opinion touchant toute question à caractère politique au cours de la campagne électorale;
- S'abstenir de porter ou d'afficher tout emblème ou couleur de nature partisane.

Transparence

La réussite d'une élection dépend beaucoup de l'acceptation des décisions des organismes électoraux par ceux qui participent à l'élection. Pour que ça se réalise tous les acteurs doivent avoir accès à toutes les informations qui ont justifié les décisions.

Les organismes électoraux devront donc :

- Justifier leurs décisions.
- Fournir librement les informations qui ont dicté leurs décisions et assurer l'accès réel et raisonnable à ces documents et à ces informations tout en respectant le cadre de la loi électorale et des lois sur l'accès à l'information.
- S'assurer que les représentants de chaque parti politique ou de chaque candidat peuvent exercer pleinement et effectivement leurs droits.
- consulter régulièrement les intervenants au processus électoral dans la prise de décisions lorsque les circonstances le justifient.
- Sur demande raisonnable, fournir des explications sur les motifs de leurs décisions en matière opérationnelle.
- Mettre sur pied un système permettant aux partis d'avoir accès, dans des délais raisonnables, à toutes les informations, aux bases de données et à tous les documents d'importance utilisés au cours d'une élection ou durant les activités courantes de l'organisme.
- S'ils prennent connaissance d'une lacune ou d'une irrégularité dans le déroulement de l'élection, en divulguer l'existence de leur propre initiative.

Être au service de l'électorat

Les organismes électoraux doivent s'efforcer d'offrir à tous les électeurs la plus large gamme de services pour leur permettre d'exercer leurs droits sans encombre tout en tenant compte des circonstances et du cadre législatif du pays.

Ils devront :

- faciliter le plus possible la participation des électeurs au processus électoral; s'assurer que les électeurs ont une bonne compréhension du processus;
- faire tout en leur pouvoir pour faciliter le vote des personnes ayant des besoins spéciaux, comme les aveugles, les personnes à mobilité restreinte, les analphabètes ou les électeurs résidant en régions éloignées.